



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Document stratégique pour la mise œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe

Validé par la conférence régionale des acteurs de l'eau le 27 septembre 2016

SGAR de la Guadeloupe - Impasse Majoute, Basse-Terre
Adresse postale : Préfecture de la Guadeloupe - SGAR - Rue Lardenoy - 97109 BASSE-TERRE CEDEX
Tél. : 05.90.38.65.10 - Fax : 05.90.38.65.15 - www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Depuis 2013, la Guadeloupe connaît une véritable crise de l'alimentation en eau potable. En réponse, un plan d'urgence de sécurisation de l'alimentation en eau potable a été établi en 2014 par l'État en partenariat avec les collectivités locales. La mise en œuvre des premières actions de ce plan, courant 2015, a conduit à une amélioration de la situation : la mise à disposition de nouvelles ressources grâce à la livraison des unités de traitement d'eau potable du Moule et du Lamentin à l'automne 2015 a permis de mettre un terme aux tours d'eau dans ces zones. Néanmoins, il ne s'agit que d'un retour partiel et précaire à l'équilibre et certains secteurs du territoire restent encore régulièrement privés d'eau. La réalisation des investissements prévus dans le plan d'urgence de 2014 se poursuit donc, avec une implication notable des collectivités, notamment du conseil départemental, qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de plusieurs opérations.

Dans le domaine de l'assainissement, des progrès ont été constatés ces dernières années, grâce à la mobilisation de certains maîtres d'ouvrage, encouragée notamment par l'accompagnement technique et réglementaire des services de l'Etat et l'engagement de moyens financiers importants, nationaux et européens. Ces avancées restent néanmoins insuffisantes et trop lentes face à l'ampleur de la problématique de l'assainissement en Guadeloupe, qui fait peser sur la Guadeloupe un risque de contentieux important vis-à-vis de la directive européenne du 21 mai 1991 dite « eaux résiduaires urbaines » (ERU). En 2015, sur les 17 agglomérations de plus de 2000 EH (équivalent habitant) que compte la Guadeloupe, 6 sont conformes et 11 non-conformes.

Dans ce contexte, l'enjeu est aujourd'hui d'œuvrer globalement pour une amélioration des services publics de l'eau et de l'assainissement et de leur performance.

C'est l'objectif du **plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin**, objet de la circulaire du 29 juin 2016 des ministères de l'Environnement, de l'énergie et de la mer et des Outre-mer.

Ce plan d'actions a pour priorités de :

- Mettre à niveau les services à l'utilisateur et répondre ainsi aux attentes légitimes des populations à disposer d'un **accès permanent à une eau de qualité**, répondant aux normes sanitaires, à un coût raisonnable. En particulier, en focalisant l'action sur la réduction des fuites dans les réseaux et l'amélioration de leur rendement, plutôt que sur la mobilisation de nouvelles ressources ;
- **Améliorer la gestion des eaux usées**, en particulier en ce qui concerne le raccordement des usagers et la collecte ;
- Assurer la soutenabilité des services d'eau et maîtriser les prix, notamment en **rétablissant les équilibres financiers et en améliorant au plus vite la facturation et le recouvrement**. Ceci devant permettre à terme de reconstituer les capacités financières des collectivités compétentes.

Le présent document a pour objectif de définir la stratégie de mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe.

Comme préconisé par la circulaire du 29 juin 2016, ce document stratégique vise à identifier les priorités du plan d'actions pour les cinq années à venir et les lignes directrices du dispositif de contractualisation entre les financeurs et les bénéficiaires.

Un plan prévisionnel des investissements est annexé au présent document stratégique.

I – Les orientations stratégiques

Orientation stratégique n°1 : restaurer les capacités financières des services publics de l'eau et de l'assainissement

➤ Mettre à jour les fichiers des redevables eau potable et assainissement

L'objectif de restauration de la capacité financière des services d'eau et d'assainissement implique de mener, chaque fois que cela sera nécessaire, des campagnes de mise à jour des fichiers de redevables eau et assainissement (raccordés/raccordables).

De nombreux témoignages démontrent en effet que ces fichiers sont incomplets ou mal renseignés (très nombreux cas de « n'habite pas à l'adresse indiquée »), ce qui constitue un manque à gagner direct pour les collectivités gestionnaires.

Si les modalités de réalisation de ce volet du plan restent à définir précisément, elles devront associer l'exploitant et la collectivité qui devra mobiliser des moyens humains et matériels propres. Il conviendra, en outre, de prévoir le géo-référencement des compteurs, branchements et habitations desservies dans la perspective d'alimenter un SIG.

Il s'agira également d'identifier les usagers sans compteur (défense incendie, sanitaires et fontaines publics, bornes de puisage, bouche d'arrosage et de puisage, etc.) afin de prévoir leur équipement.

➤ Renouveler les compteurs individuels

Les erreurs de comptage ont une incidence directe sur le calcul du rendement et la connaissance du niveau de pertes du réseau. Il est donc primordial de maintenir un parc de compteurs en bon état, afin d'évaluer au mieux les volumes effectivement consommés et garantir les recettes du service. En vieillissant, les compteurs ont en effet plutôt tendance à sous-compter.

La réglementation impose la tenue d'un carnet métrologique (CME), regroupant les données sur les compteurs en service. Cet inventaire du parc de compteurs est nécessaire pour conduire une action efficiente de renouvellement des compteurs.

Par ailleurs, l'arrêté du 6 mai 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service détermine la durée au-delà de laquelle un contrôle (ou un remplacement) de l'instrument de mesure doit être opéré. Cette durée est de 9 à 15 ans selon les classes de compteur pour la première vérification, et de 7 ans pour les vérifications suivantes.

Plusieurs collectivités de Guadeloupe font état d'un parc de compteurs individuels vieillissant, d'incertitudes sur le respect des engagements contractuels de renouvellement par les délégataires, voire pour certains secteurs d'un nombre important de compteurs bloqués. Cette situation est bien évidemment très préjudiciable à la bonne facturation et au recouvrement des sommes dues par les usagers.

Bien que relevant du fonctionnement, il est proposé que le renouvellement des compteurs individuels puisse être subventionné dans le cadre du plan afin de contribuer au redressement des capacités financières des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce financement serait mis en place sous conditions : tenue à jour et transmission annuelle du carnet métrologique, élaboration, suivi et justificatif de mise en œuvre d'un programme de vérification/renouvellement respectant les durées réglementaires, etc. Ce programme devra avoir pour objectif de disposer d'un parc de compteurs conforme à la réglementation, en cherchant si possible à ce que l'effort de renouvellement soit rentabilisé par la réduction des volumes sous-

comptés et donc non facturés.

En complément, il est proposé de soutenir le développement de la relève à distance des compteurs d'eau. En effet, le relevé des compteurs doit être effectué au minimum une fois par an. Pour les gros consommateurs, une fréquence plus grande est souhaitable (une fois par mois voire plus souvent si possible pour les très gros consommateurs). Le relevé peut se faire sur place (relevé traditionnel) ou à distance via l'utilisation de modules radio (télé-relevé ou radio-relevé). Le télé-relevé des compteurs permet d'augmenter la fréquence des relevés, d'avoir une bonne traçabilité des consommations et de mieux détecter les anomalies. L'objectif à atteindre serait d'équiper en télé ou radio-relève 20 % du parc de compteurs d'eau correspondant aux plus gros consommateurs.

➤ **Restaurer la capacité financière des services publics d'assainissement en faisant porter la priorité sur les raccordements au réseau**

Les collectivités gestionnaires doivent aujourd'hui supporter des charges fixes d'exploitation sans rapport avec le montant des redevances perçues, rendant quasiment impossible l'équilibre des budgets « assainissement » et l'autofinancement des investissements à venir.

La priorité doit donc être accordée au raccordement effectif des usagers.

Cette orientation doit être mise en œuvre en priorisant les zones urbaines à forte densité d'habitation.

➤ **Renforcer les moyens de pilotage des autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement**

Les collectivités compétentes doivent mieux encadrer leurs opérateurs, que ceux-ci soient publics ou privés. Cela exige de mettre en place des procédures explicites d'objectifs de performances, fondées sur des indicateurs simples et vérifiables, associés à des mécanismes de bonus-malus liés à ces performances.

Maîtriser les coûts d'investissements

Afin d'optimiser la dépense publique, une maîtrise des coûts d'investissement sera également recherchée.

Conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixant l'autonomie énergétique des DOM à l'horizon 2030, le choix d'installations moins consommatrices et d'équipements à énergie positive sera encouragé dans un souci d'économies pour le coût global des services.

Orientation stratégique n°2 : redéfinir les priorités techniques pour offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement de qualité et durable

➤ Se doter des outils modernes de gestion

Certains outils modernes, pourtant très utiles à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, font défaut en Guadeloupe : SIG, gestion patrimoniale des infrastructures, etc.

L'amélioration des capacités d'exploitation des réseaux nécessite aussi la mise en place d'équipements permettant un pilotage intelligent : mesure de pression, automatisme, télégestion, pilotage du marnage et remplissage des réservoirs. Certains témoignages font état de passages récurrents au trop plein sur certains réservoirs.

Ces actions faciliteraient notamment la mise en place d'une gestion active des pressions en période nocturne : une pression constante permettant d'assurer une pression minimale de service en période de pointe est inutilement élevée lorsque la demande est moins forte. La solution consiste donc à moduler la pression à l'entrée du réseau ou d'un secteur en fonction de l'heure ou du débit demandé grâce à des vannes de modulation mécanique ou hydraulique. Ces vannes sont des stabilisateurs de pression aval munis d'une commande (pilote de modulation). La commande peut être temporelle, liée au débit demandé ou liée à la pression au point critique.

En matière d'assainissement, l'accent doit être mis sur l'autosurveillance des systèmes de traitement et des systèmes de collecte. L'autosurveillance vise à vérifier et à maintenir l'efficacité du système d'assainissement afin, d'une part, de répondre à un objectif réglementaire (conformité nationale et européenne) et, d'autre part, de répondre à un objectif opérationnel de suivi du bon fonctionnement du système, de détection des éventuels dysfonctionnement et de dimensionnement réaliste des projets. Les modalités de cette autosurveillance (aménagement et équipement des ouvrages, paramètres à surveiller, fréquence de leur mesure, formalisation, etc.) sont fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

➤ Engager des travaux de maillage de réseau et/ou déconnexion/reconnexion d'antennes pour sécuriser la desserte en eau et ré-étager les pressions de distribution

Il s'agit de réaliser des travaux souvent ponctuels pour connecter/mailler ou à l'inverse déconnecter certaines antennes. L'objectif est d'une part d'améliorer la desserte de secteurs mal alimentés et, d'autre part, de résoudre des dysfonctionnements importants constatés sur des conduites qui alimentent parfois des secteurs d'altitudes complètement différentes.

En fonction des pressions de distribution, les conséquences sont que les secteurs hauts n'ont pas d'eau et qu'à l'inverse les secteurs bas sont alimentés avec des pressions trop importantes ce qui augmente mécaniquement les fuites.

L'exemple typique d'opération à réaliser et déjà planifiée est la séparation des étages de distribution entre Grands Fonds Abymes et Gosier.

➤ Améliorer la régulation hydraulique

En complément des actions précédentes, il est également important de s'intéresser aux appareils de régulation hydraulique et aux équipements de pompage. Plusieurs témoignages font en effet état, sur certains territoires, d'un défaut de vérification/renouvellement de ces appareils et/ou sur certains secteurs, de l'absence d'appareil de régulation qui seraient pourtant nécessaires.

Les conséquences sont des appareils mal réglés, bloqués, voire obsolètes et des pressions excessives sur les réseaux générant de nombreuses casses et fuites.

La régulation de la pression du réseau peut être améliorée par l'installation de plusieurs pompes dont le déclenchement sera échelonné en fonction des besoins ou par l'installation de pompes à vitesse variable. Sur une installation à vitesse fixe, les démarrages et les arrêts des pompes sont commandés par le franchissement de seuils de pression (le plus fréquent) ou de seuils de débit (grosses installations). Comparativement à ce mode de fonctionnement, le recours à la variation de vitesse permet de maintenir une pression constante, ou à peu près constante dans le réseau, de réaliser des économies d'énergie, de réduire le nombre de démarrages, et donc l'usure, des groupes électro-pompes et d'opérer des démarrages et arrêts progressifs.

La régulation des pompages présente également des avantages en matière de protection du réseau et de prolongement de la durée de vie des équipements.

Il conviendra de réaliser un diagnostic initial spécifique pour chaque territoire (étude d'équilibrage de pression, vérification des réducteurs de pression et des dispositifs de pompage) avant d'envisager la mise en place des équipements nécessaires (stabilisateurs de pression, vannes de régulation, variateurs de vitesse, etc.).

➤ **Rechercher activement les fuites**

L'amélioration du rendement des réseaux de distribution d'eau passe par la recherche active des fuites. Pour cela, une stratégie de recherche doit être établie fondée sur la sectorisation des réseaux, le suivi des consommations, notamment nocturnes, le contrôle des pressions, etc.

La mise en œuvre de cette stratégie peut rendre nécessaire une réorganisation de certaines tâches courantes d'exploitation. Par exemple, la réorganisation des tournées de relèves de compteurs pour mieux exploiter les résultats sur le fonctionnement du réseau et l'évolution du taux de fuite.

Il s'agira ensuite de se doter des moyens adéquats de détection et de localisation des fuites. En particulier, les fuites d'eau imperceptibles ou non signalées des réseaux de distribution peuvent être repérées par la détection des bruits qu'elles propagent dans les conduites sous pression. Il s'agira donc de soutenir l'acquisition d'équipements de pré-localisation fixes et/ou mobiles des fuites.

En complément, les collectivités devront disposer d'une stratégie de réparation. La rapidité d'intervention sur une fuite est en effet un critère essentiel de lutte contre les pertes d'eau. Selon de nombreux témoignages, issus des différentes collectivités compétentes, il apparaît nécessaire de travailler à une meilleure concertation et coordination avec les services en charge de l'exploitation des infrastructures routières.

Dans une perspective de réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, les collectivités seront invitées à mettre en place une sectorisation des réseaux. La sectorisation consiste à diviser le réseau en plusieurs sous-réseaux appelés « secteurs », pour lesquels le suivi des débits mis en distribution est effectué par comptage des débits entrants et sortants. Les informations ainsi collectées permettent d'obtenir des données à des échelles spatiales et temporelles plus fines, ce qui facilite la recherche et la localisation des fuites et permet une hiérarchisation des actions à mettre en œuvre. La mise en place de la sectorisation nécessite de disposer d'équipements de comptage d'exploitation fiables, stratégiquement positionnés, et en quantité suffisante.

Le soutien public pour cette action pourrait être conditionné au fait que la collectivité dispose préalablement d'une sectorisation adéquate de ses réseaux, d'une stratégie de recherche de fuite validée et produise l'évaluation/bilan de la recherche de fuite de l'année précédente.

➤ **Accompagner les élus et les personnels des services d'eau et d'assainissement**

En complément des actions de redressement des capacités techniques listées ci-dessus, les contrats signés avec les collectivités compétentes pourront prévoir des actions de sensibilisation des élus et de formation à l'attention des agents des services d'eau et assainissement pour les accompagner dans le déploiement du plan.

Cela pourra se traduire par le développement d'un partenariat local avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) afin de proposer des actions de formation dans les domaines du contrôle de l'exploitation, de la gestion patrimoniale et commerciale, de l'évolution tarifaire, et de l'amélioration des rendements de réseau, des taux de desserte et de raccordement. Les compétences de l'Agence française de développement (AFD) seront également mobilisées afin d'améliorer les performances techniques et financières des services.

Orientation stratégique n°3 : accompagner les investissements lourds en eau et assainissement de manière ciblée, en lien avec la mise en œuvre effective des actions de renforcement des capacités financières et techniques des services

Les actions indiquées ci-dessous représentent un besoin en investissement très important (voir annexe financière) qui dépasse aujourd'hui très largement les capacités des collectivités compétentes. Elles ne pourront donc être inscrites dans les contrats que de manière ciblée et à la condition que les actions contractualisées qui relèvent des orientations n°1 et n°2 soient suffisamment ambitieuses pour envisager le redressement des capacités d'autofinancement des collectivités concernées.

➤ Renouveler les réseaux d'eau potable

La mise en place d'une politique de remplacement ciblé des canalisations dégradées s'inscrit dans l'objectif de réduction des pertes.

Sur de nombreux secteurs, l'état de vétusté avancée du réseau permet de justifier de manière objective le lancement immédiat d'un programme de travaux de réhabilitation, en particulier sur les secteurs équipés de conduites en amiante ciment et de PVC collé.

Au-delà de ces secteurs pour la plupart déjà bien identifiés, l'efficacité du remplacement des canalisations pour réduire les pertes est conditionnée par le choix des tronçons remplacés. Ce choix peut être guidé par les dispositifs d'identification des défaillances et par la mise en place d'une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable à court, moyen et long termes qui vise l'atteinte d'un objectif de performance tout en optimisant les coûts et en gérant les risques.

➤ Renouveler les branchements d'eau potable

Les défaillances des branchements sont également à l'origine d'une part conséquente des fuites, tant en nombre qu'en volume. Ce problème des fuites sur branchement est accentué en Guadeloupe par le phénomène dit « des ficelles » : multiplication des branchements individuels de très grande longueur les uns à côté des autres pour compenser l'absence d'extension de réseaux.

Lorsque c'est possible, les branchements individuels seront regroupés avec des nourrices multi-compteurs.

➤ Améliorer la production d'eau potable

L'objectif n'est pas de mobiliser de nouvelles ressources, mais de sécuriser les moyens de production.

Cette action comprend notamment les études réglementaires restant à réaliser (étude de régularisation, périmètre de protection, etc.) et la mise en place des périmètres de protection.

Parallèlement à la protection de la ressource, les équipements de production de l'eau potable doivent être confortés. Il s'agira de réaliser les travaux nécessaires sur les ouvrages de captage, les forages, les usines de traitement, les conduites d'adduction d'eau brute.

La vétusté de certains captages impose en effet la réalisation de travaux de confortement, notamment sur la Côte-Sous-Le-Vent. Il en est de même pour certaines conduites d'adduction qui nécessitent d'être renouvelées, notamment la conduite de Miquel qui alimente l'agglomération de Pointe-A-Pitre

S'agissant des usines de potabilisation, des constructions neuves et/ou des confortements sont

prévus pour remplacer certains équipements existants dont l'état de vétusté ne permet pas d'envisager autre chose que la démolition (ex : usines de Vanibel et Bovis entre Baillif et Vieux-Habitants).

Plus généralement, un diagnostic complet des usines existantes devra être réalisé afin de définir les actions à mener pour rénover et améliorer leurs performances et ainsi prolonger leur durée de vie de 20 ans à moindre coût, à l'instar de ce qui est en cours sur l'usine de Deshauteurs à Sainte-Anne.

Enfin, concernant les forages, il s'agira principalement de réaliser les travaux de régénération des forages de Grande-Terre à l'instar de ce qui a été fait à Marie-Galante.

➤ **Renforcer les capacités de stockage**

Le manque de stockage d'eau traitée impacte directement la qualité du service offert aux usagers : pas d'autonomie suffisante pour permettre la continuité du service lors des interventions techniques, nécessité de faire face au débit de pointe au lieu du débit moyen impliquant des dysfonctionnements sur les usines, pompages et conduite d'adduction, etc.

Il s'agira de conforter certains ouvrages existant, de reprise d'étanchéité (certains réservoirs pourtant récents présentent parfois un niveau de fuite tellement important qu'il est préférable de ne pas les utiliser totalement), et enfin de construire de nouveaux ouvrages.

➤ **Renforcer la performance des services d'assainissement en faisant porter la priorité sur les réseaux de collecte**

En matière d'assainissement des eaux usées, on constate que d'importants efforts d'investissement ont été consentis, et souvent dans l'urgence, par les collectivités avec des aides massives de l'État et de l'Union européenne dans le domaine du traitement des eaux usées.

Ces efforts, qui ont d'abord porté sur les capacités de traitement, restent d'un effet limité sur les performances globales des services d'assainissement collectif, faute d'actions équivalentes, en parallèle, sur les réseaux de collecte des eaux usées et sur le raccordement des usagers.

En outre, de nombreuses collectivités se retrouvent aujourd'hui à devoir assurer le bon fonctionnement de stations d'épuration modernes, mais dont le dimensionnement a sans doute été exagéré par rapport aux capacités et perspectives opérationnelles d'augmentation de population raccordée.

La priorité doit donc être accordée aux réseaux de collecte et au raccordement effectif des usagers. Cette priorité s'inscrit dans un double objectif d'amélioration des performances globales et de fiabilisation financière des services d'assainissement (voir orientation stratégique n°1).

Sur certains territoires, des investissements importants doivent encore être réalisés pour la mise aux normes des équipements de traitement. Il s'agira néanmoins d'éviter de reproduire les mêmes erreurs que par le passé, en planifiant et en coordonnant les investissements à réaliser sur les stations d'épuration, les réseaux de collecte et le raccordement des usagers. Chaque projet d'investissement devra être accompagné d'une prospective présentant une trajectoire prévisible d'évolution des charges et des recettes du service démontrant la soutenabilité globale du système.

Cette stratégie doit également être mise en œuvre en tenant compte de l'existence sur le territoire de nombreuses mini-stations d'épuration, de statut public ou privé, et présentant souvent d'importants

dysfonctionnements du fait de défauts de conception et/ou d'exploitation. Il s'agira, au cas par cas, de décider du devenir de ces équipements sur la base d'une analyse technique et économique fiable. Les ouvrages implantés en zone urbaine à proximité du réseau de collecte principal devront a priori être supprimés et les habitations concernées raccordées au réseau de collecte principal. Dans les secteurs plus excentrés ou difficilement raccordables, il devra être envisagé de maintenir un équipement spécifique de traitement en privilégiant le recours à des technologies de dépollution extensive, type filtre planté de roseaux, peu ou pas consommatrices d'électricité et donc à charge financière d'exploitation réduite.

Enfin, du fait des spécificités des services de l'assainissement collectif, des conditions particulières seront imposées pour la contractualisation. Il s'agira notamment de :

- justifier de la mise en œuvre de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif définie par l'article L1331-7 du code de la santé publique ;
- justifier de la mise en place des dispositions de l'article L 1331-1 du code de la santé publique permettant de percevoir auprès des propriétaires des immeubles raccordables mais non raccordés une somme équivalente à la redevance assainissement ;
- justifier que les quartiers/bâtiments raccordés à des mini-stations d'épuration relevant de l'assainissement collectif sont bien assujettis à la redevance assainissement.

Orientation stratégique n°4 : mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux de développement du territoire

- **Assurer de façon progressive la salubrité des lagons, des mangroves et la qualité des eaux de baignade**

La Guadeloupe dispose d'un patrimoine naturel de très grande valeur. Son littoral et ses mangroves, situés à l'interface terre-mer, constituent des biotopes à la richesse incomparable, qui contribuent également au développement de l'économie touristique du territoire.

L'amélioration de la gestion de l'eau, en particulier de l'assainissement, doit contribuer à limiter l'impact des pollutions sur ces milieux exceptionnels, en assurant également le respect des normes de qualité des eaux de baignade.

- **Assurer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales**

Les précipitations très abondantes et de forte intensité que connaît la Guadeloupe font de la gestion des eaux pluviales un enjeu important de salubrité et de sécurité publique, tout autant qu'environnemental. Bien souvent, il s'agit d'abord d'opérer un curage et un entretien réguliers et adaptés des caniveaux et des fossés.

A terme, il s'agit de développer le ralentissement dynamique des flux ainsi que des prétraitements et traitements primaires quand des enjeux importants de qualité le nécessitent

- **Mettre en œuvre la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)**

Nouvelle compétence créée par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la GEMAPI est définie comme une compétence exclusive des communes avec transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018.

La mise en œuvre du plan doit permettre d'intégrer la réflexion sur la GEMAPI.

- **Mieux articuler l'eau et l'aménagement du territoire**

La pression urbaine doit conduire à favoriser une meilleure coordination entre les divers schémas, notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma Départemental Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SDMEA) et le Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Cette démarche est facilitée par le fait que l'échelle régionale et l'échelle de bassin coïncident, et que bien souvent, les limites communales épousent les bassins-versants des rivières.

- **Renforcer auprès de la population les efforts d'information, de participation, de communication et d'éducation indispensables au succès des services**

Impliquant davantage les populations, le plan d'actions doit encourager la responsabilisation de l'ensemble des acteurs de l'eau, y compris ses usagers. La transformation du comité de bassin en un comité de l'eau et de la biodiversité, prévu dans le cadre de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, sera l'occasion de modifier la représentation des usagers et notamment d'introduire une représentation des consommateurs, afin qu'ils puissent à la fois bénéficier d'une meilleure information et peser dans les débats. Cette participation à l'instance de

gouvernance de la politique de l'eau du bassin, doit favoriser le consentement à payer et sensibiliser les usagers sur les économies en eau et la préservation de ces ressources. Elle contribuera également à informer sur l'importance sanitaire de l'assainissement et de la dépollution des eaux, notamment au regard des enjeux de préservation de la biodiversité et de développement touristique.

Le plan participe ainsi à l'amélioration de la transparence sur la qualité des services d'eau, leur gestion et leurs modalités de financement.

II – Collectivités éligibles au dispositif

Toutes les collectivités de Guadeloupe compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement sont éligibles au dispositif. En septembre 2016 ces collectivités sont :

- la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes ;
- la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;
- la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE ;
- la Communauté de Communes de Marie-Galante ;
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe.

En Guadeloupe, le transfert de la compétence eau et assainissement des communes vers les intercommunalités est achevé. De plus, après le retrait de la Générale des Eaux – Guadeloupe, la plupart de ces collectivités gèrent directement leurs compétences. Cela justifie que les priorités du plan national relatives à la gouvernance n'aient pas été retenues dans ce document stratégique.

Les réflexions en cours sur l'évolution de la gouvernance locale (création d'un syndicat mixte ouvert en charge en particulier de la production d'eau brute) impacteront vraisemblablement le partage de compétences entre collectivités. Par conséquent, la liste des bénéficiaires potentiels du plan pourra être amenée à évoluer.

Dans un objectif d'efficacité et d'économie d'échelle, les collectivités seront encouragées à engager des démarches de coopération et de mutualisation des moyens.

III – Orientations pour la définition des objectifs et indicateurs de suivi

Les contrats qui seront proposés aux collectivités ne seront pas de simples plans d'investissement et de rénovation des réseaux. Leur mise en œuvre à l'échelle de chaque collectivité compétente devra comprendre des objectifs de résultats annuels concernant les enjeux majeurs de l'amélioration du service public d'eau potable et d'assainissement, sur la base d'un diagnostic partagé et d'indicateurs régulièrement suivis.

Les objectifs de résultats seront à déterminer autorité organisatrice par autorité organisatrice. En termes de priorités d'action, ils incluront la reconstitution des équilibres financiers et des capacités d'investissement des services présentant des situations peu satisfaisantes : réduction des fuites, des impayés et des prélèvements sauvages et augmentation des raccordements et de la productivité.

La liste des indicateurs de suivi indiqués ci-dessous servira de base à l'élaboration des différents contrats.

Le système d'information des services publics de l'eau (SISPEA) et de l'assainissement présente un certain nombre d'indicateurs à renseigner obligatoirement chaque année par les collectivités compétentes, notamment :

- rendement du réseau de distribution ;
- indice linéaire des volumes non comptés ;
- indice linéaire de pertes en réseau ;
- taux moyens de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année précédente.

D'autres indicateurs pourront être utilement renseignés et suivis par les collectivités :

- population concernée et durée des coupures d'alimentation en eau (hors intervention sur les réseaux en fonctionnement normal). Indicateur global annuel : nb d'habitant x nb de jour par an (habitants raccordés non desservis) ;
- nombre annuel d'interventions pour réparation de fuites et délais de réparation (temps écoulé entre signalement et première intervention sur le terrain) ;
- nombre et coûts d'intervention curatives (réparation de fuites, remplacement de pompes non programmés, etc.) ;
- nombre et coût annuel des opérations programmées de maintenance et réparation des réseaux. ;
- taux d'équipement du réseau en réducteurs de pression ;
- taux d'équipements disposant de la télégestion ;
- existence d'une gestion dynamique jour/nuit des pressions ;
- taux de compteurs en service et de compteur défectueux ou bloqués ;
- délai moyen entre deux factures consécutives ;

- délai moyen entre la relève du compteur et l'envoi de la facture ;
- pourcentage de facture non émises ;
- taux de facture retournée pour cause de « N'habite pas à l'adresse indiquée » ;
- volumes d'impayés et demande de remise gracieuse après un an ;
- montant des recettes échues non recouvrées figurant au bilan du compte de gestion ;
- part des créances non recouvrables ;
- taux de raccordement effectif au réseau d'assainissement ;
- taux des usagers raccordables non raccordés au réseau d'assainissement ;
- nombre de dossiers déposés annuellement au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL) ;
- ratios financiers normalisés du budget : capacité d'autofinancement, dotation aux amortissements ;
- effectifs et masses salariales au sein de l'autorité organisatrice ;
- effectifs et masses salariales au sein de l'opérateur (public ou privé) affectés aux différentes composantes de l'activité (facturation, comptabilité, gestion prévisionnelle technique, exploitation, entretien, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux neufs).

Les collectivités compétentes devront également s'engager à disposer des documents de planification utiles à la reconstitution de leurs capacités d'exploitation.

Elles devront, à titre d'exemple :

- être à jour des saisies dans le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) et produire le rapport annuel sur le prix et la qualité des services dans les délais réglementaires. Objectif : 100 % des collectivités couvertes en 2017 ;
- disposer du plan d'action de réduction des fuites définis à l'article L 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, comprenant notamment un programme pluriannuel approuvé de travaux d'amélioration du réseau (programme détaillé de renouvellement des canalisations, des branchements et des compteurs, assorti d'un estimatif sur au moins 3 ans). Objectif : 100 % des collectivités couvertes dès 2017 ;
- disposer d'une étude récente d'équilibrage des pressions. Objectif : 100 % des collectivités couvertes dès 2017 + présentation d'un rapport annuel sur la régulation hydraulique des réseaux.

IV – Lignes directrices du dispositif de contractualisation entre les financeurs et les bénéficiaires

A l'échelle de la Guadeloupe, le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du plan seront assurés par une **conférence régionale des acteurs de l'eau**, présidée par le préfet et les présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Outre l'Etat et les deux collectivités majeures, cette conférence des bailleurs sera composée de l'Office de l'Eau, de l'ONEMA, de l'Agence Française de Développement, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Agence Régionale de Santé et du président du comité de Bassin.

Elle s'assurera de la déclinaison du plan et de sa mise en œuvre à l'échelle de chaque collectivité compétente en élaborant avec chacune d'entre elles **un contrat spécifique fondé sur des objectifs de performance et de résultat définis sur la base d'indicateurs** convenus.

Le secrétariat technique de la conférence régionale sera assuré par une **équipe projet** dédiée reposant sur les services de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et de l'Office de l'Eau, pilotée par **un directeur de projet**. L'équipe projet constituera le guichet unique pour les collectivités dans l'élaboration et le suivi des contrats.

Les contrats proposés aux collectivités compétentes seront signés par l'ensemble des membres de la conférence régionale pour une durée de cinq ans.

La contractualisation avec chaque collectivité sera précédée d'une phase de préparation permettant de parvenir à un diagnostic partagé entre la collectivité bénéficiaire et la conférence régionale. Cette phase de préparation permettra d'identifier et de valider conjointement les trajectoires financières crédibles, de préciser les besoins de renforcement des capacités, de mettre au point les objectifs et indicateurs associés et de réorienter et valider les priorités des programmations d'investissement.

La préparation des contrats, et notamment les études correspondantes, pourront être financés par l'ONEMA, l'AFD et l'Office de l'eau.

Les contrats qui seront signés seront structurés en tranches annuelles. Les financements de la première tranche annuelle seront précisés ainsi que les conditions des évaluations annuelles qui permettront la poursuite des financements. Un tableau de suivi semestriel sera annexé au contrat.

L'État contribuera à la mise en œuvre des contrats en mobilisant ses capacités financières et d'expertise, avec l'appui de ses partenaires, et notamment :

- ses engagements inscrits dans le contrat de plan État-Région sur la période 2015-2020 ;
- le Fonds Exceptionnel d'Investissement dont une partie sera consacrée au financement d'équipements structurants pour l'eau potable et l'assainissement ;
- les autres dispositifs de financement de l'État : DETR, Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FISL), etc., dont une partie pourra également être consacrée à l'eau potable et l'assainissement ;
- les engagements financiers de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des dépôts et consignations : subventions, prêts bonifiés, prêts Croissance verte, etc ;
- les aides de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) au titre de la solidarité inter-bassins.

À compter de 2018, les crédits d'investissements de l'État dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées.